



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 11 novembre 2023

Président : M. Patrick LEVY

Membres : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ... Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros**.

FORFAITS RENCONTRES :

Match N° 25051558 Journée 3. FC FELLOW

Match N° 25051562 Journée 4. FC BEAUSOLEIL

1/ Le club du FC Fellow :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à FAMILY SK par 0F/3

ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

2/ Le club du FC Beausoleil :

MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à MNL SPORTS CULTURE 2 par 0F/3

ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

RETOUR DE COMMISSIONS :

- Match 25051562 FC BEAUSOLEIL / EURO AFRICAN, MATCH PERDU PAR PENALITE (0 point) au FC BEAUSOLEIL pour en porter bénéfice à EURO AFRICAN sur le score de 3 à 0.

- Match 25008640 INTER CANNES/MNI SPORTS CULTURE 2, résultat sportif

REPORT DE RENCONTRE :

Match N°25051557 MONACO FUTSAL/ AS CAGNES LE CROS du 14/10/2022 reporté à une date ultérieure.

Rappel du règlement du championnat futsal :

Les désignations des rencontres :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Raymond LASSERRE